

Distribution limitée

SC-88/CONF.001/6
Paris, le 18 octobre 1988

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Comité du patrimoine mondial

Douzième session

(Brasilia, Brésil, 5 - 9 décembre 1988)

**POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE: DEMANDES DE COOPERATION
TECHNIQUE**

1. A sa 12e session, le Bureau du Comité du patrimoine mondial a examiné des demandes de coopération technique présentées par l'Algérie, la Grèce, le Népal, Oman, la Pologne, la République-Unie de Tanzanie, le Sri Lanka et le Zaïre, ainsi qu'une demande pour l'organisation d'un séminaire de formation reçue de Madagascar.

2. Le Bureau a approuvé les demandes de la Grèce, du Népal et de la République-Unie de Tanzanie (US\$30.000 pour chaque projet). Il a également approuvé US\$25.000 pour l'organisation d'un séminaire de formation à Madagascar. Le Bureau a formulé des recommandations au Comité pour les autres demandes et a suggéré que de plus amples renseignements fussent demandés à certains Etats parties. Les renseignements obtenus à la présente date figurent dans le présent document.

3. Depuis la 12e session du Bureau, des demandes de coopération technique supplémentaires ont été reçues du Brésil, du Costa Rica et de l'Equateur, de la République-Unie de Tanzanie, ainsi qu'une demande internationale de formation pour un cours sur la conservation de la pierre qui sera organisé en 1989, conjointement par le Bureau de liaison de l'Unesco pour la sauvegarde de Venise et par l'ICCROM.

4. Les demandes suivantes sont par conséquent soumises à l'examen et à l'approbation éventuelle du Comité:

A. Demandes de coopération technique concernant des biens naturels

1. Parc national du Tassili n'Ajjer (Algérie)

Antécédents : Le parc national du Tassili n'Ajjer a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en décembre 1982. En 1987, du petit équipement a été fourni pour un montant de US\$5.600 comme coopération technique. Le Comité a approuvé US\$17.000 supplémentaires sur le budget 1988 de la coopération technique pour les services d'un consultant, pour du petit équipement et pour une contribution financière à la publication du rapport du consultant qui servira de base au plan de gestion. Cette mission de consultant a permis la formulation d'un projet PNUD à grande échelle pour mettre en oeuvre certains aspects du plan de gestion, ainsi que l'élaboration de cette demande complémentaire.

Description du projet : Le projet vise à l'amélioration de la qualité de l'information fournie aux visiteurs du Tassili et au renforcement de l'équipement du personnel chargé de patrouiller dans le Parc. Pour atteindre ces objectifs, on prévoit de :

- a) produire un montage audiovisuel qui sera projeté à tous les visiteurs avant qu'ils pénètrent dans le parc;
- b) produire un matériel d'information qui serait distribué à tous les visiteurs;
- c) présenter une exposition permanente à l'entrée du parking, et
- d) acheter un véhicule pour patrouiller les zones sensibles du parc.

Un montant total de US\$53.000 serait nécessaire pour couvrir le coût de : a) une Land Rover, y compris les pièces détachées et la livraison au Parc (US\$28.000), b) le matériel audiovisuel (US\$4.000), c) la production de 30 exemplaires d'un diaporama (US\$8.000), d) la production d'une exposition permanente (US\$6.000), et e) la production de 10.000 exemplaires d'un dépliant (US\$7.000).

Contribution nationale : L'Etat partie contribuera pour environ US\$18.000 par an en prenant à sa charge les salaires du personnel, l'entretien du véhicule et la mise à disposition de locaux permanents pour l'exposition et les projections.

Action du Comité : Selon la recommandation du Bureau, le Comité souhaitera peut-être approuver cette demande.

2. Réserves de la Cordillère de Talamanca - La Amistad (Costa Rica)

Antécédents : Les Réserves de la Cordillère de Talamanca - La Amistad ont été inscrites en 1983 sur la Liste du patrimoine mondial. Avant même cette inscription, US\$14.300 avaient été alloués pour la formation *in situ* des gardiens de cette réserve. Depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité a approuvé, en 1983, US\$25.000 pour le développement des infrastructures du parc. Ce projet a été terminé en 1984. En 1985, le Comité a approuvé US\$20.000 supplémentaires pour un développement plus poussé de ces mêmes infrastructures et US\$20.000 pour des ateliers de formation *in situ*. La mise en oeuvre de ces 2 projets a été retardée mais a commencé cette année.

Description du projet : Le projet vise au renforcement de la protection du côté Pacifique de la Réserve par un programme d'éducation en matière d'environnement et par une contribution au développement des zones adjacentes. Les objectifs du projet sont les suivants : organisation d'activités éducatives et culturelles pour les populations locales, publication et diffusion d'informations techniques sur la Réserve qui soient accessibles aux populations locales, et permettent de mettre en évidence la participation de ces populations à la gestion du site. Une somme d'environ US\$25.000 est demandée au Fonds du patrimoine mondial pour couvrir a) les per diem et voyages (US\$8.000), b) l'organisation de séminaires, ateliers et semaines culturelles (US\$4.000), c) la production de matériel éducatif et audiovisuel et la diffusion d'informations par voie de presse, radio et autres médias (US\$5.000), et d) l'achat d'une moto et d'équipement audiovisuel (US\$8.000).

Contribution nationale : Une contribution nationale d'environ US\$18.000 sera fournie pour couvrir les salaires, l'entretien du véhicule, l'achat de cartes et de photographies et le coût du matériel de camping. Les services du Parc national du Costa Rica espèrent en outre obtenir pour la mise en oeuvre de ce projet US\$75.000 supplémentaires de l'Institut pour la coopération Ibéro-Américaine.

Action du Comité : Le Comité souhaitera peut-être approuver US\$25.000 pour ce projet.

3. Iles Galapagos (Equateur)

Antécédents : Les Iles Galapagos ont été inscrites sur la Liste du patrimoine mondial en 1978. En 1982, US\$10.000 ont été alloués pour un cours de formation du personnel organisé par la Fondation Charles Darwin aux Galapagos. En 1985, à la suite d'un incendie dans le

Parc national des Galapagos, le Comité du patrimoine mondial a accordé US\$10.500 pour l'achat d'équipement au titre de l'assistance d'urgence. En 1986, le Président du Comité a approuvé US\$20.000 pour l'organisation d'un programme éducatif et explicatif dans le domaine de l'environnement. US\$15.000 au titre de l'assistance préparatoire et US\$2.000 supplémentaires au titre de l'assistance technique ont été approuvés en 1987 et 1988 pour, respectivement, l'envoi d'un consultant chargé de conseiller les autorités sur la préparation d'un plan de gestion des zones marines entourant les Galapagos, et l'élaboration d'une proposition d'inscription pour l'inclusion de ces zones marines dans le site déjà inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Cette proposition d'inscription élargissant la zone déjà inscrite des Galapagos, comme suggéré dans le rapport du Consultant, n'a pas encore été reçue par le Secrétariat. En outre, le Président du Comité a déjà approuvé, cette année, une somme de US\$4.250 pour l'élaboration d'un plan de formation pour le personnel du Parc national des Galapagos.

Description de la demande : Le projet vise à permettre de patrouiller plus efficacement les régions marines entourant les Iles Galapagos grâce à l'achat de bateaux et d'équipement adéquat. Cet équipement servira également aux visiteurs des Galapagos. L'achat de l'équipement mentionné ci-après avait été recommandé dans un plan révisé en 1978 qui a servi de base à la gestion actuelle du site. Et l'Unesco et la FAO avaient contribué à la préparation de ce plan de gestion en 1974.

Une somme de US\$54.500 est demandée pour couvrir, en 1989, a) l'achat de 2 bateaux à moteur, de 2 bateaux gonflables, de moteurs et d'un certain nombre de pièces détachées (US\$44.500), b) la livraison de cet équipement aux Galapagos (US\$5.000), et c) l'entretien de cet équipement et le personnel nécessaire pendant 2 ans (US\$5.000).

L'Etat partie avait également demandé US\$59.000 supplémentaires pour 1990 pour l'achat en plus grande quantité de l'équipement décrit ci-dessus.

Action du Comité : Le Comité souhaitera peut-être approuver US\$50.000 et demander à l'Etat partie de prendre à sa charge l'entretien de l'équipement et le personnel. Le Comité souhaitera peut-être également recommander que le Comité, en 1989, examine la demande faite pour 1990 sur la base de l'évaluation de la mise en oeuvre du projet en 1989.

4. Parc national de la Garamba (Zaïre)

Antécédents : Le Parc national de la Garamba a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1980 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1984. En 1981, une somme de US\$19.120 a été approuvée pour l'achat d'équipement pour ce site. Depuis cette date, un consortium a été formé entre le WWF, la Société Zoologique de Francfort et l'Unesco/Convention du patrimoine mondial, afin de fournir un appui à plus long terme à la protection de la population de rhinoceros dans le parc. Pour cette activité conjointe, US\$20.000 ont été approuvés en 1985 pour l'achat de l'équipement permettant de contrôler le braconnage. En 1985, US\$25.000 supplémentaires ont été approuvés au titre de l'assistance d'urgence.

Description de la demande : Une demande a été soumise par l'Institut Zaïrois pour la conservation de la nature pour l'achat d'équipement (tentes, jumelles, petit équipement) et d'un véhicule tous terrains pour un montant de US\$50.000, afin, notamment, de renforcer les mesures d'anti-braconnage dans le Parc.

Contribution nationale : L'Etat partie assumera tous les frais locaux qu'entraînera la mise en oeuvre du projet.

Action du Comité : Selon la recommandation du Bureau, le Comité souhaitera peut-être approuver cette demande.

5. Parc national des Virunga (Zaïre)

Antécédents : Le Parc national des Virunga a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1979. Une somme de US\$43.760 a été allouée au titre de la coopération technique en 1980 pour l'achat d'équipement de recherche et de collecte des données et pour renforcer la protection du site.

Description de la demande : La demande concerne l'achat des équipements nécessaires au renforcement des patrouilles dans le parc. Une somme totale de US\$40.000 serait employée pour l'achat de trois canots à moteurs, 20 grandes tentes, 50 petites tentes, 20 paires de jumelles, 200 gourdes, 200 sacs à dos et 25 talkies-walkies. La CEE envisage de mettre sur pied un projet qui comportera la reconstruction du siège du parc et de stations de terrain et la réparation de roues à l'intérieur du parc. En 1987, la CEE a commencé un projet de réhabilitation du Parc national des Virunga, dans le cadre de leur programme d'action en faveur de la région Kivu en Afrique. Leur programme d'un montant de US\$7.8 millions vise à développer les possibilités locales de a) conservation et gestion des écosystèmes, en prenant soin tout particulièrement de la protection de l'habitat du gorille des montagnes, b) contrôle du braconnage et du trafic illicite de la faune sauvage et c) développement du rôle du tourisme pour la préservation de la faune et de la flore.

Contribution nationale : Tous les frais locaux afférents à la mise en oeuvre du projet seront pris en charge par l'Etat partie.

Action du Comité : Selon la recommandation du Bureau, le Comité souhaitera peut-être approuver cette demande.

6. Zone de conservation de Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie)

Antécédents : La zone de conservation de Ngorongoro a été inscrite sur la Liste du patrimoine mondial en 1979 et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1984, essentiellement en raison des graves problèmes de braconnage. En 1979/80, de la coopération technique d'un montant de US\$32.000 a été allouée pour l'établissement d'un plan de gestion révisé. En 1986, US\$20.000 ont été accordés à Ngorongoro au titre de l'assistance d'urgence pour de l'équipement destiné à renforcer la protection de la zone de conservation; US\$2.000 ont été ajoutés à cette somme en 1987 pour couvrir l'augmentation des coûts. En 1987, US\$17.500 ont été approuvés au titre de la coopération technique pour une Land Rover pour être à même de mieux lutter contre le braconnage.

Description de la demande : Le braconnage continue à poser de graves problèmes. Les autorités tanzaniennes ont adopté une nouvelle approche du problème de la gestion intégrant le développement de la conservation à celui du peuple Masaï local, dans l'espoir de trouver une solution à plus long terme. La Tanzanie sollicite US\$80.000 pour l'achat de véhicules (2 camions-bennes et 1 Toyota "Land Cruiser") qui seront utilisés pour la construction de locaux destinés à l'emmagasinage du grain, d'un réseau routier et de points d'eau pour la population et les animaux ainsi que pour le renforcement du matériel anti-braconnage existant. En même temps que cette demande, les autorités tanzaniennes ont sollicité le maintien de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Contribution nationale : La contribution du gouvernement pour Ngorongoro pour 1988-1989 est estimé à 75 millions de shillings.

Action du Comité : Le Comité souhaitera peut-être approuver US\$80.000 pour ce bien du patrimoine mondial en péril.

B. Demandes de coopération technique concernant des biens culturels

1. Conservation et gestion des Missions jésuites des Guaranis (Brésil)

Antécédents : São Miguel das Missões a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983. La Guerre des Guaranis au XVIIIe, les intempéries et l'abandon progressif des missions jésuites ont eu comme conséquence la dégradation de ces sites.

Description de la demande : Le projet présenté par le Brésil vise à la conservation et la mise en valeur des ruines des Missions à partir de la reconnaissance des vestiges archéologiques et leur analyse intégrée à celles des structures architectoniques avec l'aide de la documentation historique existante. Le projet comporte également une composante de formation du personnel.

Cette demande ayant été présentée le dernier jour du Bureau, le Président a été d'accord pour approuver, sur la base d'un projet révisé, un premier montant de US\$20.000, étant entendu que la demande pour les US\$10.000 restants, portant sur l'inventaire de la documentation relative aux monuments, serait soumise à l'approbation du Comité.

Contribution nationale : Personnel technico-scientifique, machines, surveillance des ruines, installation de l'infrastructure.

Action du Comité: Le Comité souhaitera peut-être approuver le montant de US\$10.000 demandé.

2. Temple d'Apollon Epikourios à Bassae (Grèce)

Antécédents : Le Temple d'Apollon Epikourios à Bassae, situé dans une zone d'activité sismique, a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1986. Depuis 1965, des mesures de consolidation structurelle ainsi que de protection anti-sismique et micro-climatologique ont été prises par les autorités grecques et seront poursuivies dans le cadre d'un programme de conservation.

Description de la demande : Afin de contrôler l'efficacité des mesures mentionnées ci-dessus, les autorités grecques ont besoin d'un équipement spécialisé. A sa 12e session, le Bureau a approuvé un premier montant de US\$30.000 pour l'achat de deux systèmes portables de micro-séisme et d'un appareil de contrôle de micro-climatologie. A l'époque, le Gouvernement grec espérait pouvoir obtenir sur place le financement de US\$30.000 supplémentaires. Ce financement n'ayant pu être obtenu, les autorités grecques sollicitent maintenant un second montant de US\$30.000 pour l'achat d'un troisième système portable de micro-séisme et de divers appareils de contrôle sismique. Cet équipement serait également utilisé pour le contrôle des autres biens grecs inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Contribution nationale : Le montant total que la Grèce à l'intention d'affecter à ce programme de conservation et de restauration sur une période de 7 ans sera d'approximativement US\$3.000.000.

Action du Comité: Le Comité souhaitera peut-être approuver le montant de US\$30.000 demandé.

3. Fort de Bahla (Oman)

Antécédents : A sa 11e session, en 1987, le Comité, tout en inscrivant ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, avait souhaité que le Sultanat d'Oman demande son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Oman a soumis cette demande le 8 février 1988.

En effet, les murs en terre s'effritent, les toits et plafonds ont presque entièrement disparu et les termites ont détruit la majorité des portes et fenêtres en bois.

Conformément à la recommandation du Bureau à sa douzième session, une mission d'experts s'est rendue au Fort de Bahla afin d'évaluer le programme de mesures correctives établi par les autorités omanaises. Cette mission a eu lieu en octobre 1988; l'ICOMOS en communiquera les résultats au Comité à sa douzième session.

Description de la demande : Le coût des travaux prévus de consolidation des fondations du mur d'enceinte et les études pour la reconstruction des portes, fenêtres et éléments en bois s'élèvent à environ US\$250.000.

Contribution nationale : Oman prévoit d'employer une main d'oeuvre de 90 personnes pendant 20 ans pour la consolidation des murs, les travaux d'installation d'eau et d'électricité, la menuiserie et la serrurerie et de dépenser US\$1.000.000 environ à cette fin.

Action du Comité : Sur la base des commentaires que l'ICOMOS fera au Comité, celui-ci souhaitera peut-être approuver un montant approprié pour cette demande présentée dans le cadre de la proposition d'inscription du Fort de Bahla sur la Liste du patrimoine mondial en péril (cf. doc. SC-88/CONF.001/8).

4. Mine de sel de Wieliczka (Pologne)

Antécédents : En raison de la dégradation de ce bien, inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1978, et qui vient de faire l'objet d'un rapport de suivi, la Pologne, par lettre du 31 mars 1988, a demandé à nouveau son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

La demande de coopération technique présentée par la Pologne en 1983 n'avait pas alors été retenue par le Comité, la Pologne ayant déjà bénéficié à plusieurs reprises de l'aide du Fonds du patrimoine mondial, et compte tenu des ressources financières fort limitées du Fonds.

En 1984, le Comité avait estimé qu'il ne disposait pas d'information géologiques suffisantes pour se prononcer.

La Mine de sel, qui a été en activité sans interruption depuis le Moyen âge et s'étend sur 300 kms situés sur 9 niveaux, est en danger d'écroulement, d'inondation et de dissolution des parois en sel due à la condensation de la vapeur d'eau.

Description de la demande : La Pologne a demandé US\$1.000.000 pour couvrir le coût de l'équipement non disponible sur place et la technologie nécessaire à la restauration. Le Secrétariat, en raison de l'importance de la somme demandée, a prié les autorités polonaises de fournir un état détaillé des coûts envisagés pour une première tranche de travaux prioritaires.

Le Bureau, à son tour, lors de sa 12e session, a souhaité qu'une étude approfondie de la situation soit faite pour permettre au Comité de prendre une décision. Malgré les efforts répétés du Délégué permanent de la Pologne auprès de l'Unesco et en raison de la complexité de la situation, les renseignements demandés n'ont pu encore être fournis.

Contribution nationale : Le coût prévu par la Pologne sur une période de 30 ans s'élève à US\$300.000.000.

Action du Comité : Si les priorités n'ont pas encore été définies lors de la réunion du Comité, celui-ci souhaitera peut-être reporter sa décision à l'année suivante.

5. Sri Lanka

Antécédents : Les villes d'Anuradhapura, de Polonnaruva et de Sigiriya ont été inscrites en 1982 sur la Liste du patrimoine mondial.

Une campagne internationale a été lancée pour le "Triangle culturel" et de l'assistance a été fournie au projet, notamment par le PNUD et le Fonds du Patrimoine mondial (US\$33.342 pour de l'équipement de base pour le laboratoire archéologique d'Anuradhapura).

Description de la demande : Pour la conservation et la restauration des monuments, le Sri Lanka aurait besoin d'équipement spécialisé et de former des architectes restaurateurs et des archéologues. A cette fin, le Sri Lanka sollicite US\$59.000. Le Secrétariat et le Bureau avaient demandé au Sri Lanka de fournir une liste détaillée et chiffrée de l'équipement souhaité. Cette liste d'équipement - d'un montant de US\$25.000 - disponible sur place, a maintenant été reçue.

Contribution nationale : Le Sri Lanka a déjà dépensé US\$75.000 pour des cours de formation en archéologie et conservation architecturale.

Action du Comité : Le Bureau ayant recommandé - sous réserve de l'obtention des renseignements demandés au Sri Lanka - l'approbation de cette demande, le Comité souhaitera peut-être donner cette approbation.

6. Cours international sur la technologie de conservation de la pierre

Antécédents : Tous les deux ans, le Bureau de liaison pour la sauvegarde de Venise organise, en collaboration avec l'ICCROM, un cours international sur la technologie de conservation de la pierre.

Description de la demande : Le Bureau de Venise sollicite US\$37.500 pour permettre la participation de boursiers d'Etats parties en voie de développement. Le cours se tiendra à Venise du 17 avril au 16 juin 1989.

Autres sources de financement : Le programme ordinaire de l'Unesco contribuera à ce projet à concurrence de US\$25.000. L'ICCROM y contribue également pour un montant de US\$5.000 environ.

Action du Comité : Etant donné les besoins de formation en ce domaine et l'évidente utilité de ce cours, le Comité souhaitera peut-être accorder la somme demandée.